



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Présentation générale

CONCOURS EXTERNE

**d'Agent d'Exploitation Principal
des Travaux Publics de l'État
(Femme/Homme)**

Session 2026

SOMMAIRE

<i>I/ Calendrier</i>	<i>Page 3</i>
<i>II/ Modalités d'inscription</i>	<i>Page 3</i>
<i>III/ Conditions générales et particulières</i>	<i>Page 4</i>
<i>IV/ Missions, Carrière et rémunération</i>	<i>Pages 6 et 7</i>
<i>V/ Informations utiles</i>	<i>Pages 7 et 8</i>

I/ Calendrier :

- La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 13 avril 2026, terme de rigueur
- Les épreuves d'admissibilité sont programmées le jeudi 21 mai 2026.
- Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du lundi 29 juin 2026.
(Les dates définitives seront communiquées aux candidats admissibles)

Les épreuves écrites se dérouleront sur le secteur de Arras-Lens et / ou le secteur de Reims.

Le candidat sélectionnera le centre d'écrit souhaité dans le formulaire d'inscription en ligne.

Le choix est définitif et ne pourra pas être modifié.

La DIR se réserve le droit de modifier le lieu des épreuves écrites en fonction du nombre de candidats inscrits.

II/ Modalités d'inscription

Deux modalités d'inscription possibles.

Les candidats privilégieront l'inscription dématérialisée (par Internet).

1/ Inscription dématérialisée

L'inscription s'effectue en ligne sur le site « Démarche.numérique.gouv.fr » accessible via le site internet de la DIR NORD :

<https://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr>

La date de fin de saisie par internet est fixée au lundi 13 avril 2026, à 23h59 (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

Les candidats veilleront à déposer obligatoirement, avant la date de clôture des inscriptions, les pièces justificatives sur leur compte personnel de «Démarche numérique».

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

Toutes les informations détaillées sur le concours sont consultables sur le site internet de la DIR Nord (adresse ci-dessus).

2/ Inscription par dossier papier

Les candidats n'ayant pas la possibilité de s'inscrire par internet via « Démarche.numérique.gouv.fr » peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 X 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusque 100g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, sera à adresser par voie postale à

CVRH Arras-Valenciennes
Bureau des Recrutements
Confidentiel – Recrutements AEP DIR Nord
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cédex

Tout dossier d'inscription papier transmis sans demande préalable ne sera pas traité.

Après réception du dossier d'inscription papier, le candidat le renseigne, le signe et le renvoie à l'adresse ci-dessus avec l'ensemble des pièces justificatives au plus tard le 13 avril 2026, **cachet de la Poste faisant foi**.

Attention :

Les candidats veilleront à demander un dossier d'inscription suffisamment tôt, afin de tenir compte des délais d'acheminement et de respecter la date limite de fin d'inscription fixée au 13 avril 2026 (cachet de la Poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

Tout dossier d'inscription parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au 13 avril 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe sans cachet de la Poste, sera refusé.

III/ Conditions générales et particulières

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005. Ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite (soit le 21 mai 2026).

- Jouir de ses droits civiques

- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions (Ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire)

- Être en situation régulière au regard des obligations du service national ou de la journée défense et citoyenneté

- Pour les candidats français âgés de moins de 25 ans, il vous sera demandé de fournir, à la nomination, le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC). L'obligation de fournir ce certificat s'éteint à l'âge de 25 ans : les candidats français de plus de 25 ans seront donc exonérés de la présentation de ce certificat.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-conditions-generales-dacces-aux-concours>

- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice des fonctions

- Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH):

- votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions

- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire disponible dans le dossier d'inscription via Démarche

Numérique), à transmettre avant la date de clôture fixée **au 13 avril 2026** accompagné de l'attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vous reconnaissant la qualité de travailleur(euse) handicapé(e) [RQTH] en cours de validité.

⊗ **Conditions particulières exigées pour ce concours :**

Pour être admis à concourir, outre les conditions générales d'accès à la fonction publique, vous devez être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ancien V) ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret 2007-196 du 13 février 2007.

- Diplôme National de Brevet,
- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'études professionnelles (B.E.P.),
- Titre ou diplôme homologué de niveau 3 (ancien V) (décret du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique),
- Titre ou diplôme homologué de niveau 4 (ancien IV) de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet professionnel)

ou disposer

d'une qualification reconnue équivalente :

- d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis,
- d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau 3 (ancien V) et au-dessus de l'enseignement technologique ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis,
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins au même niveau que le diplôme requis,

ou en l'absence des diplômes requis ci-dessus,

- justifier de 3 années d'activité professionnelle, salariée ou non salariée à temps complet au 1^{er} janvier 2026,

Lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou cadre d'emploi, l'expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) est réduite à moins deux ans à temps plein (durée totale cumulée)

Diplômes européens :

Peuvent se présenter, sous réserve de remplir les autres conditions requises, les candidats justifiant de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou autre titre de formation délivré dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

La condition de diplôme est supprimée si vous êtes :

- mère ou père de 3 enfants ou plus
- sportif(ve) de haut niveau

Document(s) à joindre obligatoirement au dossier d'inscription :

Une photocopie du diplôme

ou les attestations d'employeur, bulletins de salaire justifiant l'expérience professionnelle

ou une photocopie de l'acte de naissance pour chaque enfant ou une photocopie du livret de famille

ou une attestation délivrée par le Ministère des Sports

IV / Missions, Carrière et Rémunération

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État appartiennent à un corps classé dans la catégorie C2 de la fonction publique de l'Etat.

Missions :

La DIR NORD a en charge notamment l'entretien et l'exploitation des routes nationales et autoroutes non concédées du grand quart Nord de la France.

Son réseau est de plus de 1 100 km et se caractérise par son étendue et sa diversité.

Ses services sont implantés sur un territoire de 7 départements, dont le siège est basé à Lille.

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont affectés dans l'un des 18 Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI). Ils sont chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier et des bases aériennes.

Les tâches effectuées sous la conduite de leur chef de CEI, sont très diversifiées.

Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau. Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

De par leurs fonctions, ils sont amenés à travailler toute l'année en extérieur.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents d'exploitation principaux sont appelés à conduire des engins volumineux.

L'organisation du travail peut prévoir du service de jour, de nuit, les samedis, jours fériés et dimanches, dans des conditions parfois pénibles.

Ils sont tenus d'assurer des astreintes, périodes pendant lesquelles les agents d'exploitation principaux doivent rejoindre leur centre rapidement.

Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

Rémunération :

Sur la base des barèmes en vigueur **au 1^{er} janvier 2026**, la rémunération brute est comprise entre 2 124€ et 2 255€ selon la localisation, auxquels peuvent venir s'ajouter des heures supplémentaires et des astreintes. A ce traitement et ces primes s'ajoutent des indemnités variables selon le poste occupé et, éventuellement, des prestations à caractère familial.

Carrière :

Les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État ont la possibilité d'accéder au grade de **chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État** par inscription à un tableau annuel d'avancement ou par concours professionnel.

Les agents d'exploitation principaux peuvent accéder au corps **des techniciens supérieurs du développement durable** par examen professionnel ou concours interne (catégorie B de la fonction publique d'État)

Les agent(e)s d'exploitation principaux(ales) peuvent également accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires du ministère de transition écologique et solidaire, s'ils (si elles) possèdent les diplômes adaptés.

V/ Informations utiles :

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées à chaque candidat(e) 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, vous devez contacter le CVRH d'Arras-Valenciennes, Service Concours (cf. coordonnées indiquées ci-dessous).

Les personnes intéressées peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du :

CVRH Arras-Valenciennes 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS Cédex
Téléphone : 07 64 76 35 38

Mail :

concours.pcrp.cvrh-arras-valenciennes.cmvrh.forcq.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

ou

DIR Nord-Pôle Formation et Concours locaux 44 Ter rue Jean Bart - 59019 LILLE CEDEX
Téléphone : 07 60 79 50 91
Mail : formation.dirn@developpement-durable.gouv.fr

ATTENTION !

L'admission ne confère en aucun cas un droit automatique à la nomination

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des

conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique

- x Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu
article 441-6 du code pénal : «...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- x Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents
article 441-7 du code pénal : «... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...».